



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 102

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	23
Dont dix pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. MORAND F. ARNOUX. R. FICHARD B. PLEYNET J.P. BILLARD G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE FREIXENET M. QUERNEC GARIN C.

EXCUSÉS : BAARSCH C. « pouvoir à ARNOUX R. » ZANNI F. « pouvoir à MEYRIER M. » STUBERT B. « pouvoir à TRONCHON J. » CHANTELOT C. « pouvoir à de PROYART A. » DENERVAUD M. « pouvoir à RACINE FREIXENET M. » CORNU C. « pouvoir à FICHARD B. » MATTERA A. « pouvoir à MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à QUERNEC GARIN C. » CHAMPEAU S. « pouvoir à BILLARD G. » CHANTELOT L. « pouvoir à MORAND F. »

Est élue secrétaire de séance : MEYRIER M.

Madame le maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, transmis par Thonon Agglomération, et ouvre le débat.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comporte les indicateurs techniques et financiers fixés à l'article 3 du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n° CC2025.00238 en date du 30 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération, exercice 2024 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon agglomération, exercice 2024 ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération «Thonon agglomération ».

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Martine MEYRIER



Le maire,
Pascale MORLAUD

